

**COMMISSION D'ACCES POUR LE TOUR EXTERIEUR
AU TITRE DE L'ANNEE 2025 DES DIRECTEURS D'HOPITAL**

**Rapport du président Mr Hamid SIAHMED
Inspecteur général honoraire des affaires sociales
Représentant le chef de l'inspection générale des affaires sociales**

La commission d'accès pour le tour extérieur des directeurs d'hôpital s'est réunie entre le 5 septembre 2024 et le 27 novembre 2024 dans sa composition arrêtée le 24 juillet 2024 par la Directrice générale du Centre National de Gestion (CNG), jointe au présent rapport en annexe 1.

Les travaux de la Commission se sont déroulés d'une manière efficace et harmonieuse grâce à la qualité de l'accompagnement de l'équipe du CNG en charge du dossier.

I - Rappels réglementaires

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont fixées par l'article 10 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital.

La directrice générale du CNG, a arrêté à 18, en application de l'article 10 du décret précité, le nombre de postes offerts. Les modalités de calcul du nombre de postes à pourvoir au titre de l'année 2025 sont jointes en annexe 2.

Les postes ont été répartis comme suit :

- pour le grade de la hors classe : 3 au titre de la fonction publique hospitalière et des praticiens hospitaliers et 2 au titre de la fonction publique territoriale et fonction publique d'Etat ;
- pour le grade de la classe normale : 8 au titre de la fonction publique hospitalière et 5 au titre de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat.

L'avis relatif à l'établissement au titre de l'année 2025 des listes d'aptitude prévues par le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital, est paru au Journal officiel de la République française le vendredi 28 juin 2024. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée à quatre semaines après la publication de l'avis soit jusqu'au vendredi 26 juillet 2023 inclus.

II - Déroulement de la procédure

La note d'information du CNG du 14 mai 2024 relative à l'établissement des listes d'aptitude aux emplois de la hors classe et de la classe normale du personnel de direction, précise les éléments pris en compte pour la sélection des candidats.

Une liste de 59 candidatures (un candidat FPE s'étant désisté) (annexe 3), validée administrativement par le CNG, a fait l'objet par ce dernier d'une analyse statistique portant sur la répartition des candidats par corps ou cadre d'emploi d'origine, par sexe, par fonction publique et par grade. Cette analyse a été remise aux membres de la commission (annexe 4).

Le nombre de personnes pouvant être auditionnées par la commission ne peut dépasser le triple du nombre de postes offerts, soit 54 au maximum, répartis comme suit :

- 15 candidats au titre de la hors classe (1/3) ;

- 39 candidats au titre de la classe normale (2/3).

La commission s'est réunie à deux reprises pour établir la liste des candidats à auditionner :

a) Réunion du mercredi 5 septembre 2024 fixant les modalités de travail de la commission

Cette réunion a permis aux membres de la commission, d'arrêter ses modalités de fonctionnement et de validation de la liste des candidats à auditionner.

Les membres de la commission ont pris connaissance des termes du règlement intérieur qui a pour objet de fixer et de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission d'accès pour le tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital.

Comme les autres années, le principe de mettre en place des binômes (au nombre de 4) a été retenu.

Chaque binôme est composé d'un membre de l'administration et d'un représentant des organisations syndicales.

Il a ensuite été proposé aux membres de conserver les critères d'évaluation suivants, conformes aux lignes directrices de gestion :

- formation initiale, formation continue et parcours professionnel ;
- motivation pour la fonction et qualité de la rédaction de la lettre de motivation (fond et forme) ;
- mobilité ;
- potentiel relatif au management ;
- investissements spécifiques (engagement extra-professionnel en lien avec la fonction de directeur) ;
- transposition d'un métier à un autre.

Les membres de la commission ont été formellement invités à informer le CNG sur d'éventuels liens avec un candidat avant d'effectuer la répartition des dossiers entre les binômes. Les candidatures ont été réparties par binôme en tenant compte de l'absence de lien d'intérêt avec les candidats dont les dossiers sont examinés.

Tous ces critères ont été pris en compte sans faire l'objet d'un classement préférentiel.

Les différents binômes se sont réunis au CNG ou en visioconférence, à leur convenance afin d'étudier les dossiers confiés.

A l'issue de l'analyse, chaque binôme a classé les candidats dans l'une des 4 catégories ci-dessous conformes aux lignes directrices de gestion :

- A : favorable à l'audition ;
- B+ : plutôt favorable à l'audition ;
- B- : plutôt défavorable à l'audition ;
- C : défavorable à l'audition.

b) Réunion du jeudi 17 octobre 2024 : validation des candidats à auditionner

Chaque binôme a présenté en séance plénière de la commission ses conclusions pour chaque dossier.

Une discussion s'est engagée sur les candidatures examinées par chaque binôme au regard des critères précités.

Ainsi, les candidatures classées B- par les binômes et retenues par la commission, ont été reclassées B+ et celles classées B- par les binômes et non retenues par la commission, ont été reclassées en C.

Tous les dossiers ayant fait l'objet d'un compte-rendu à la commission par chacun des binômes, la commission a pu trouver un accord et la liste des 25 candidats à auditionner a été arrêtée (12 au titre de la hors classe et 13 au titre de la classe normale).

La liste définitive a été validée à 26 suite à la révision d'un dossier : 12 au titre de la hors classe et 14 au titre de la classe normale).

Après tirage au sort de la lettre B, les candidats ont été convoqués par ordre alphabétique sur la base de leur nom d'état-civil.

Une liste des mises en situation ainsi qu'une grille d'évaluation des candidats lors des auditions, ont été élaborées et validées par la commission. Cette grille sera renseignée pour chaque candidat auditionné, par chaque membre de la commission.

Onze candidats non retenus ont exprimé une demande auprès du CNG d'un échange pour connaître les motifs de la non-admissibilité de leur dossier.

c) Auditions des candidats du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2024

L'épreuve s'est déroulée en deux étapes :

- 10 mn d'exposé du parcours, des motivations et du projet professionnel ;
- 10 mn de questions réponses dont une mise en situation, à l'initiative des membres de la commission.

Au cours de ces auditions, la commission s'est assurée du respect et de l'équité du temps de parole des candidats.

La commission a ensuite consacré 5 mn de temps d'échanges à l'appréciation du candidat, hors sa présence.

A l'issue des séquences quotidiennes d'auditions des candidats et à l'issue des auditions pour chaque grade, les membres de la commission ont partagé leurs appréciations respectives de l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de directeur d'hôpital, au regard de sa prestation orale globale en prenant en compte tant l'exposé que les réponses aux questions. Ils ont tenu compte de la qualité et de la sincérité de la motivation et du parcours du candidat, de la clarté et de la qualité de l'expression orale et de la pertinence des réponses apportées tant à la mise en situation qu'aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission, lorsqu'ils connaissaient personnellement et professionnellement un candidat, se sont déportés en s'abstenant de lui poser des questions et de participer à son évaluation.

III – Délibérations

La délibération finale n'a soulevé aucune difficulté ni divergence d'appréciation sur la qualité des candidats retenus.

La convergence des appréciations des différents membres de la commission à l'admission sur la liste d'aptitude (Annexe 5) a été arrêtée à :

- 5 places pour le grade de la hors classe (3 places au titre de la Fonction publique hospitalière et 2 places au titre des Fonctions publiques Etat et territoriale) ;
- 6 places pour le grade de la classe normale (4 places au titre de la Fonction publique hospitalière et 2 places au titre des Fonctions publiques Etat et territoriale).

Le résultat de la délibération a donné lieu au prononcé des candidats retenus pour inscription sur la liste d'aptitude qui a été signée par la totalité des membres de la commission.

IV - Principaux enseignements et recommandations

Si les statistiques sur les dernières années ne montrent pas une décroissance continue des inscriptions mais plutôt des mouvements fluctuants, le déficit d'attractivité du tour extérieur notamment pour la classe normale est de nouveau rappelé, ce qui peut résulter de plusieurs facteurs dont la publicité qui en est faite (à l'intérieur de la FPH et vers les FPE et FPT) et parfois, la pertinence d'une candidature pour la hors classe.

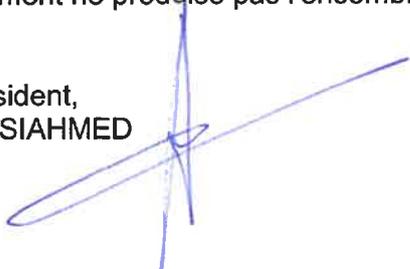
Comme souligné les années précédentes, la qualité des dossiers présentés et les capacités assez disparates des candidats à l'oral, notamment les constats d'impréparation, de méconnaissance des grands enjeux sanitaires, invitent à ce que les candidats issus notamment de la FPH, soient davantage accompagnés dans leur démarche.

Les candidats ont parfois une connaissance insuffisante de l'organisation et des enjeux du système de santé, une difficulté à se positionner sur les grandes problématiques et enjeux de l'hôpital dans son environnement. La capacité à élever son exercice à un niveau plus stratégique pour contribuer au pilotage et pas seulement à la maîtrise d'un périmètre fonctionnel ou la gestion d'un projet reste pourtant le marqueur de l'exercice de directeur d'hôpital.

Le volet opérationnel du métier de directeur d'hôpital est parfois mal appréhendé par les candidats et la difficulté de certains à mobiliser leurs compétences dans l'exercice de mise en situation en est le marqueur. La recherche de la « bonne réponse » ou de la « réponse attendue » l'emporte parfois sur la mobilisation de l'intelligence professionnelle acquise par l'expérience et la capacité à construire sa propre réponse plutôt qu'à appliquer une consigne.

Au regard du nombre de postes déclarés et du nombre de candidats admis sur la liste d'aptitude au titre de la classe normale, la commission regrette que ce processus de recrutement ne produise pas l'ensemble des résultats attendus.

Le Président,
Hamid SIAHMED



Annexes :

Annexe 1 : Composition de la commission

Centre national de gestion

Arrêté du 24 juillet 2024 portant nomination des membres de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR :

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique (partie législative) ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 fixant la composition de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des personnels de direction de la fonction publique hospitalière régie par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination des membres de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 11 mars 2010 susvisé, la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est fixée comme suit :

Représentants titulaires

- Monsieur Hamid SIAHMED, représentant l'Inspection générale des affaires sociales, président ;
- Madame Sandrine PAUTOT et Monsieur Arnauld GAUTHIER, représentant la Direction générale de l'offre de soins ;
- Madame Christel PIERRAT, représentant le Centre national de gestion ;
- Monsieur Frédéric MACABIAU et Monsieur Yvan LEGUEN, représentant le SYNCASS/CFDT ;
- Monsieur Damien FLOUREZ, représentant le SMPS/UNSA ;
- Madame Sylvie LARIVEN, représentant CH/FO.

Représentants suppléants

- Un représentant de l'Inspection générale des affaires sociales ;
- Deux représentants de la Direction générale de l'offre de soins ;
- Madame Nadia BOULHAROUF, représentant le Centre national de gestion ;
- Madame Sandra FOVEZ et Madame Aurélie DANILO, représentant le SYNCASS/CFDT ;
- Monsieur Nicolas SALVI, représentant du Syndicat des managers publics de santé - Union nationale des syndicats autonomes (SMPS/UNSA) ;
- Madame Laurence NIVET, représentant CH/FO.

Article 2

L'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination des membres de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 24 juillet 2024.

La directrice générale

du Centre national de gestion,
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Annexe 2 : Modalité de calcul et fixation du nombre de postes à ouvrir

Accès direct à la hors classe :

· Pour les **fonctionnaires hospitaliers** de catégorie A (grade du corps accédant à l'IB 1015), le nombre de postes ouverts est égal au maximum à :

- **6% des promotions à la hors classe au titre de l'année en cours**

· Pour les fonctionnaires de catégorie A (grade du corps accédant à l'IB 1015), de la **FPE et de la FPT**, le nombre de postes ouverts est égal au maximum à :

- **4% des promotions à la hors classe au titre de l'année en cours**

Accès direct à la classe normale :

· Pour les **fonctionnaires hospitaliers** de catégorie A (grade du corps accédant à l'IB 852) de la FPH, le nombre de postes ouverts est égal au maximum à :

- **9% des élèves directeurs titularisés au titre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude**

· Pour les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A (grade du corps accédant à l'IB 852) de la **FPE et de la FPT**, le nombre de postes ouverts est égal au maximum à :

- **6% des élèves directeurs titularisés au titre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé
et de la prévention

Avis relatif à l'établissement au titre de l'année 2025 des listes d'aptitude prévues par le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital

NOR : [TSSN2417890V]

Peuvent demander leur inscription sur la **liste d'aptitude à la hors classe** :

Au titre du I (1°) de l'article 10 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié :

- les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A ;
- les praticiens hospitaliers.

Au titre du I (2°) de l'article 10 du décret précité :

- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

qui au 1^{er} janvier 2025, justifient de 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A. Les praticiens hospitaliers doivent justifier, à la même date, de 6 ans de services effectifs.

Ces fonctionnaires doivent, au moment de l'inscription, avoir atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015 ou, concernant les praticiens hospitaliers, avoir atteint le 6^{ème} échelon de leur grille de rémunération.

Peuvent demander leur inscription sur la **liste d'aptitude à la classe normale** :

Au titre du II (1°) de l'article 10 du décret précité :

- les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A.

Au titre du II (2°) de l'article 10 du décret précité :

- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

qui au 1^{er} janvier 2025, justifient de 8 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.
Ces fonctionnaires doivent, au moment de l'inscription, avoir atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852.

Le nombre d'inscriptions proposé est le suivant :

Pour la hors classe :

- au titre du I (1^o) de l'article 10 : 3 emplois ;
- au titre du I (2^o) de l'article 10 : 2 emplois.

Pour la classe normale :

- au titre du II (1^o) de l'article 10 : 8 emplois ;
- au titre du II (2^o) de l'article 10 : 5 emplois.

Les candidats ont quatre semaines, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, pour transmettre leur dossier de candidature, **par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :**

cng-bureau-dh@sante.gouv.fr

Les dossiers peuvent être obtenus directement par téléchargement sur le site internet

<https://www.cng.sante.fr/directeurs/devenir-dh-ds-d3s/tour-exterieur>

Les auditions se dérouleront fin novembre 2024.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- la notice individuelle d'inscription dûment renseignée (sur laquelle il convient de coller une photo d'identité) ;
- un état détaillé des services accomplis visé et daté par l'administration d'origine ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre du candidat présentant ses motivations pour l'accès aux fonctions de directeur d'hôpital
- l'avis motivé du supérieur hiérarchique direct sur l'aptitude du candidat à occuper un emploi de direction ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- la décision prononçant la première nomination dans un corps de catégorie A ;
- la décision prononçant la première titularisation dans un corps de catégorie A ;
- la dernière décision indiciaire dans le corps d'origine ;
- la dernière grille indiciaire du corps d'origine ;
- une photocopie de la carte d'identité en cours de validité

Il est rappelé que les fonctionnaires bénéficiaires du tour extérieur ne peuvent être nommés dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions actuelles.

Annexe 3 : Liste des candidatures validées

NOM	Prénom
ANTOINE	David
BOMPART	Vanessa
BORELLO	Jean-Philippe
BUCKEL	Pierre
CANO	Dimitri
CAPRON	Olivier
CHADFFAUD	Nathalie
CHAFFAI	Nizar
CHAOUKI	Ahmed
CHESSA	Vanessa
CHEVILLOTTE	Jérôme
COLENO	Stéphanie
CROUPY	Martial Paul
DOPLAT	Claire Marie
DORNIER	Aurélie
DRAY	Sandrine
DUFAU	Grégory
FEDKOW	Carole
FLAGEUL	Laurence
FLOQUET	Frédéric
GASPARD	Jean-Mikaël
GAUTIER	Maele
GEROME	Stéphanie
GLEIZES	Nathalie
HACCOUN	Laure
JOURDAN	Frédéric
KAM MAKON	Jacques
KEITA	Mamady
KHALIL	Meryam
LABBE	Jean-Christophe
LAIRAUD	Nathalie
LAROCHE	Céline
LAROUDIE	Damien Pierre Marie
LE SAINT	Henri
LEROY	Cathy
LOUAHAB	Hakim
MALO	Sophie
MARTIN	Stéphanie
MARTINEZ	Estelle
MASOTTA	Alexandre
MERCIER	Séverine
MERKAL	Maité
MEYRONEINC	Samuel

MUCHA	Estelle
MUTABESHA	Dunia
ODEIDE SHEIKBOUDOU	Mohana
PERENNOU	Dominique
PILI	Mark
PREFOT	Sandrine
RIVAL	Gilles
RIVALDI	Lydie
ROBERT	Flavie
ROCHEDREUX	Camlle
ROQUES	Vincent
ROSEAU	Marine
RUFAT	Olivia
SCHNEIDER	Barbara
SIAGHY	Mehdi
VOLLE	Guillaume Pierre François

Corps d'origine	CN	HC	Total général
Administration pénitentiaire	1		1
Attaché d'administration de l'Etat	1	3	4
Attaché d'administration hospitalière	5	3	8
Attaché du ministère de l'intérieur et des outre-mer		1	1
Attaché territorial	1		1
Cadre de santé	1	1	2
Directeur des services pénitentiaires		1	1
Directeur des Soins	2	8	10
Directeur d'établissement public d'enseignement	1		1
Direction générale des finances publiques	1		1
Infirmier	2	2	4
Infirmier Anesthésiste	1		1
Ingénieur d'étude		1	1
Ingénieur hospitalier	10	3	13
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	1	1	2
Inspecteur des Finances Publiques	2	1	3
Inspecteur du Trésor Public		1	1
Militaire	1		1
Sage-femme	1	2	3
Total général	31	28	59

Annexe 5 : Liste d'aptitude

**Liste d'aptitude en date du 27 novembre 2024
pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital
-Tour extérieur 2025 -
Liste des candidats retenus par la commission d'accès
par classe et ordre alphabétique**

Au titre du I (1°) de l'article 10 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié :
Fonction publique hospitalière – Hors classe

FLAGEUL Laurence
LAROCHE Céline
VOLLE Guillaume

Au titre du I (2°) de l'article 10 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, susvisé :
Fonctions publiques Etat et Territoriale – Hors classe

CHAFFAI Nizar
FLOQUET Frédéric

Au titre du II (1°) de l'article 10 du décret précité :
Fonction publique hospitalière – classe normale

LAROUDIE Damien
LE SAINT Henri
RIVALDI Lydie
SIAGHY Mehdi

Au titre du II (2°) de l'article 10 du décret précité :
Fonction publique Etat et Territoriale – classe normale

CHAOUKI Ahmed
MALO Sophie